

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine Espace Public
OBJET : Précision du périmètre de compétence GEMAPI de Roannaise de l'Eau
sur le territoire de la CC Forez-Est

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, , M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, , M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, , M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

Absents excusés : M. MATHIEU, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

Secrétaire de séance : Pierre SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240102609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 14
Membres absents non représentés : 6
Nombre de votants : 65
Nombres de vote
POUR : 65
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord, du Syndicat intercommunal des eaux du Gantet, du Syndicat mixte Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »,

Vu la délibération n°2023.022.05.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 5 juillet 2023 approuvant l'extension du périmètre d'adhésion de la CC Forez-Est à Roannaise de l'Eau pour le bassin versant de l'Aix et de ses affluents, de la goutte Moutouse, de la goutte de Sac, de la goutte de Trenne et de la goutte Chavaret,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment en matière de GEMAPI,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Lors du conseil communautaire du 5 juillet 2023, la CC Forez-Est a sollicité l'extension de son adhésion à Roannaise de l'Eau dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI qu'elle a transféré au Syndicat, pour le portage et l'animation du contrat territorial des Bassins versants de l'Aix, des Gouttes Moutouse, de Sac, de Trenne, Charavet et du Rioux.

La CC Forez-Est était déjà adhérente de Roannaise de l'Eau pour l'animation du contrat territorial du bassin versant du Rhins et de ses affluents, pour le périmètre du bassin versant sur les communes de Violay, St Cyr de Valorge et Ste Colombe sur Gand.

CONTENU

Les limites des bassins versants faisant l'objet d'un contrat territorial ne suivent pas les limites administratives des communes de la CC Forez-Est. Par conséquent, il est nécessaire

de préciser et mettre à jour le périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI que la CC Forez-Est a transféré à Roannaise de l'Eau.

Afin d'être cohérent avec l'exercice de la compétence GEMAPI, des interventions pourraient être déclenchées lors de problèmes ponctuels en dehors du contrat territorial, sur les affluents rive gauche et rive droite de la Loire sur les communes de la CC Forez-Est concernées.

L'impact financier de cet ajustement de périmètre sur la contribution de la CC Forez-Est à Roannaise de l'Eau est nul.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

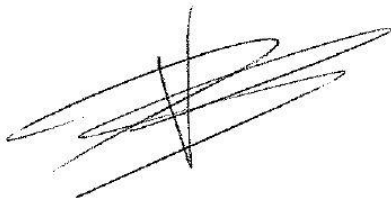
- Solliciter l'adhésion de la communauté de communes de Forez-Est au syndicat Roannaise de l'eau pour la compétence GEMAPI, sur le territoire :
 - Des communes de Nervieux et Mizérieux comprises dans les bassins versants des affluents rive gauche de la Loire, à savoir : Aix, Ozon, Rioux et autres affluents rive gauche direct à la Loire ; à l'exclusion du bassin versant du Béal, affluent du Lignon;
 - Des communes de Violay, Saint Cyr de Valorges et Saint Colombe sur Gand comprises dans le bassin versant du Gand et de ses affluents ;
 - De la commune de Saint Jodard comprise dans le bassin versant de la Goutte des 4 Curés ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

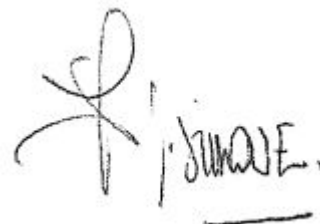
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant à l'étranger ont un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

042-200065894-20240926-20240102609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024